

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 05 de votants : 06 date de convocation : 03/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre à neuf heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absent représenté : LEROY Pierre donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté excusé : CAMUS Michel

Absent non représenté : KOLLER Pascale, POINSONNET Bertrand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : *Estelle ARNAUD*

Mme le Maire expose qu'elle a pris une décision du Maire depuis le 3 décembre 2025,
DECISION DU MAIRE N°29-2025

Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'une perceuse à colonne à la SAMSE pour 399€ HT soit 478,80€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle




Mme JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 décembre 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 11 décembre 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite